

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0436

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC "du Nouveau Bourg" - Marchés d'études en vue de l'élaboration des documents d'urbanisme - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché d'études du cabinet Sperto, architecte-urbaniste, à qui avaient été confiées les études visant à l'élaboration d'un document d'urbanisme modificatif pour la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or, est modifié pour tenir compte des dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui supprime la notion de plan d'aménagement de zone (PAZ) au profit du plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU). Les missions sont adaptées et leurs montants sont mis à jour en fonction de l'indice des prix des missions d'ingénierie et d'architecture.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, le marché d'études conclu avec monsieur Sperto. Cet avenant maintient globalement le coût des prestations du marché initial.

Ce marché d'études, conclu le 9 juillet 1999, prévoit des prestations qui se décomposent en trois phases :

- étude urbaine,
- étude de réalisation comprenant l'élaboration du PAZ modificatif et de son règlement,
- assistance à l'aménageur dans le suivi des projets de construction.

La phase 1 a été réalisée entre septembre 1999 et juin 2000.

En l'espèce, la modification du PAZ de la ZAC "du Nouveau Bourg" et de son règlement doit donc être remplacée par une modification du POS qui serait assurée directement par les services communautaires et l'Agence d'urbanisme.

Il convient donc, compte tenu des nouvelles dispositions de la loi SRU, de modifier les prestations du marché d'études afin de substituer à l'élaboration du PAZ modificatif, une mission de collaboration avec les services communautaires et l'Agence d'urbanisme pour assurer la transposition de l'étude urbaine dans le nouveau document réglementaire.

En outre et afin d'apporter des précisions au document POS, il convient d'étoffer le cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Enfin, la Communauté urbaine, soucieuse d'assurer la qualité des réalisations, se propose d'engager une consultation pour la réalisation du programme de logements en accession à la propriété. Il est donc introduit, dans la phase 3, une mission d'assistance à cette consultation.

Ces dispositions sont prises dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché précité. Le montant initial du marché était de 19 818,37 € HT ; le coût de l'avenant est de 883,06 € HT, soit un montant de variation de 4,46 % ; le nouveau montant du marché est donc de 20 701,43 € HT. Les dispositions financières sont mises à jour en fonction de l'indice des prix des missions d'ingénierie et d'architecture et réparties en fonction des nouvelles tâches entre :

- phase 1 : 10 671,43 € HT (pour mémoire, réalisée)
- phase 2 : 5 015,00 € HT
- phase 3 : 5 015,00 € HT

Vu ledit dossier ;

Vu la loi SRU en date du 13 décembre 2000 ;

Vu le marché d'études conclu avec monsieur Sperto, architecte-urbaniste le 9 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché d'études de monsieur Sperto, architecte DPLG-urbaniste, relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe de la Communauté urbaine - opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2002 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,